

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 mars, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Nathalie RANDALAS (arrivée 19h11), Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET

EXCUSÉ : Hervé POYET ayant donné procuration à Agnès GENIN



Céline MOLTER ALLOIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 10/01/2023
- Approbation de la modification des statuts du SYDESL
- Adoption du rapport de la CLECT : Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de Mâconnais Beaujolais Agglomération
- Recensement des chemins ruraux de la commune
- Logements sociaux : avis sur de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- Vidéo protection : Délibération sur la mise en place de la vidéo surveillance aux entrées de la commune
- Subventions
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 10/01/2023

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Approbation de la modification des statuts du SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil communautaire/ conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- **DE NOTIFIER** au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Adoption du rapport de la CLECT : Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiées dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », tel que joint en annexe à la présente délibération.

Recensement des chemins ruraux de la commune

Vu l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime

Vu l'article R. 161-11-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.

Considérant que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

Considérant que cette suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par le nouvel article R. 161-11-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération décidant le recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à engager la procédure d'enquête publique.

Logements sociaux : avis sur de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n°2015-108 du Conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 15 octobre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social,

Vu la délibération n° 2023-007 du 23 février 2023 du Conseil Communautaire de MBA arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) reçu en mairie le 1^{er} mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération.

Vidéo protection :
Délibération sur la mise en place de la vidéo surveillance aux entrées de la commune

Lors de la réunion du 28 avril 2022, la Gendarmerie est venue expliquer en réunion d'Adjoint, les difficultés qu'ils rencontraient aux moments des cambriolages ou autres forfaits, et surtout les avantages que représenteraient les caméras dans un village. Ils nous ont expliqué que la mise en place de caméras sur les entrées de la commune serait pour eux une bonne manière de sécuriser le village, sachant que nos voisins développent aussi la vidéosurveillance.

Suite à cet entretien, nous avons rencontré la Société Alcy, le 11 mai dernier pour lui demander son avis et nous proposer un projet (cf compte rendu Adjoint et échange lors du conseil municipal du 31 mai).

Un rendez-vous de présentation prévu le 20 juillet (compte rendu Adjoint du 29.06) a été reporté au 27 juillet ouvert à tous et toutes. Certains points ont été discutés pour changements et un nouveau devis a été demandé.

Le devis a été envoyé à la commission voirie du 31 janvier pour discussion.

Le devis global du projet est d'un montant de 77 852,50 € HT réparti sur les 10 points cités ci-dessous. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 50%.

Projet	Montant HT
PH1 - MISE EN PLACE D'UN SERVEUR VIDEO DANS LA MAIRIE	8 167,50 €
PH2 - AJOUT CAMERAS EGLISE - RD166 - RUE DE THOISSEY	6 891,50 €
PH3 - AJOUT CAMERAS ENTREE/SORTIE DE LA COMMUNE - ROND POINT DU LAC	10 638,50 €
PH4 - AJOUT CAMERAS ENTREE/SORTIE DE LA COMMUNE - RUE DES MORELS	11 683,50 €
PH5 - AJOUT CAMERAS ENTREE/SORTIE DE LA COMMUNE - RUE BOURCHANIN	6 454,50 €
PH6 - AJOUT CAMERAS ENTREE/SORTIE DE LA COMMUNE - RUE DES GUICHERIES - IMPASSE DES GUICHERIES	8 316,50 €
PH7 - AJOUT LIAISON ENTRE SAINT SYMPHORIEN ET SAINT ROMAIN	3 988,50 €
PH8 - AJOUT CAMERAS ENTREE/SORTIE DE LA COMMUNE - PONT DE SAINT ROMAIN DES ILES	9 399,00 €
PH9 - AJOUT CAMERAS ENTREE/SORTIE DE LA COMMUNE - GRANDE RUE SAINT ROMAIN	10 411,50 €
PH10 - MISE EN PLACE D'UN POSTE D'EXPLOITATION	1 901,50 €

77 852,50 €

A la charge du client :

- Les alimentations 230V sur les différents sites (hors compteur ENEDIS)
- La déclaration préfectorale
- La mise en place des arrêtés de circulations
- Les panneaux d'affichages vidéoprotections

Ce projet a été débattu, chacun a exposé son point de vue et les raisons pour lesquelles il était pour ou contre. Sur les membres présents, 8 ont voté contre et trois ont voté pour.

Le projet est donc, de nouveau mis au vote, la commission n'étant pas d'accord à l'unanimité, et son avis étant consultatif, ce projet est délibéré ce jour en conseil municipal pour que tous les membres du conseil se positionnent et expliquent sa position, comme l'exige la nouvelle réglementation des conseils.

Pourquoi sommes-nous pour ou contre ce projet ?

En quoi estimons nous que ce projet n'est pas intéressant pour la sécurité de nos concitoyens ?

Je rappelle que la commune a les moyens financiers comme vu lors de la commission finance, ce projet pouvant être étalé sur deux ans.

Pour vous faire un avis je vous soumetts le projet avant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix contre et 7 voix pour :

NOM PRENOM	DECISION	ARGUMENTS
Julie CASANOVAS	POUR	le lancement de la consultation qui permettra d'avoir d'autres propositions de prix
Sophie CHAMOULAUD	POUR	la possibilité d'étaler la dépense et obtention de subventions. La sécurisation est importante dans notre commune car toutes les autres communes sont équipées.
Christian COUDROY	POUR	car ne veut pas rester la seule commune peu équipée
Karine DANELUZZI	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune, et mauvais positionnement des caméras
Joseph DANEY de MARCILLAC	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Agnès GENIN	CONTRE	Le projet en état mais n'est pas contre la vidéosurveillance si elles sont positionnées sur des points précis
Pascal GUY	POUR	car trop d'incivilités
Jean-Denis HOAREAU	POUR	Les arguments des gendarmes ont été convaincants
Jérôme LANIER	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Céline MOLTER ALLOIN	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Bernard PILARSKI	POUR	la sécurisation de la commune et possibilité d'étaler la dépense sur plusieurs années
Hervé POYET	CONTRE	La vidéosurveillance car elle doit avoir un intérêt réel dans la surveillance de points particuliers (bâtiment, équipement public, lieu de commission d'infraction de façon récurrente...). Pour être réellement efficace, il faut un opérateur qui surveille en direct les images ce qui est totalement impossible dans notre commune. L'implantation de caméras comme envisagé sur les axes de circulation aux entrées du village n'aura aucun effet de dissuasion pour de possible cambrioleur qui n'ont que faire d'être filmé. Nous devons prioriser les investissements de la commune. La sécurisation des piétons et autres cyclistes doit passer avant l'hypothétique protection des biens surtout dans un budget que l'on dit contraint.
Nathalie RANDALAS	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Mandy THUILLEZ	CONTRE	car d'autres dépenses de voirie sont prioritaires sur la commune
Chantal VALLET	POUR	

➤ **REFUSE** le projet de vidéosurveillance présenté sur la Commune en l'état

Devant les différentes remarques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission AD'HOC chargée de travailler sur la vidéosurveillance de la Commune

Subventions

Mme le Maire, donne lecture des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde les subventions suivantes :

- Les Amis du Bocage : 120 €

- MFR VILLIE MORGON 40 €
- Association Prévention Routière71 0 €
- FDRS 71 0 €

Questions diverses

Toit de l'église "St Romain des Iles"

Le devis est estimé à hauteur d'environ 60 000,00 euros HT plus ou moins 5 000,00 euros pour :

- Démoussage du toit sur les parties accessibles
- Dépose de tuiles de couvert dans la zone de fuite et contrôle de la toiture en cas de fortes pluies
- Réalisation d'un prélèvement de l'amiante

Essai voirie sur la Commune suite à la réunion publique du 3 mars 2023

Les essais seront mis en place à partir du 28 mars 2023 sur les entrées :

Rue de Thoisse

Rue Bourchanin

Rue des Fougères

Rue du Lac

Mise en double impasse de la rue des Fougères

Point d'apport volontaire Salle des fêtes

Déplacement des points d'apports volontaires peut être vers l'église de SSA.

La séance est levée à 20h43.

Céline MOLTER ALLOIN

